

ASSEMBLEE GENERALE

TREIZIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Judi 11 décembre 1958,
à 10 h. 30

New-York

SOMMAIRE

Page

Point 69 de l'ordre du jour:

La situation en Hongrie

Rapport spécial du Comité spécial pour la question
de Hongrie 493

Président: M. Charles MALIK (Liban).

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en Hongrie

RAPPORT SPÉCIAL DU COMITÉ SPÉCIAL POUR LA QUESTION DE HONGRIE (A/3849)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Les représentants se rappelleront que l'Assemblée générale a décidé [752^{ème} séance] d'examiner cette question directement en séance plénière. Je donne donc la parole à M. Walker, représentant de l'Australie, rapporteur par intérim du Comité spécial pour la question de Hongrie, pour qu'il présente le rapport de ce comité.
2. **M. WALKER** (Australie) [Rapporteur par intérim du Comité spécial pour la question de Hongrie] (*traduit de l'anglais*): Le 22 septembre 1958, l'Assemblée générale a décidé — 61 membres ayant voté pour — d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session la question intitulée "La situation en Hongrie". Cette décision faisait suite à la distribution à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies d'un rapport spécial du Comité spécial pour la question de Hongrie [A/3849] en date du 14 juillet 1958. En ma qualité de rapporteur par intérim du Comité, il m'appartient de présenter ce rapport à l'Assemblée générale.
3. Ce rapport, que tous les membres auront sans doute étudié, a eu pour origine le communiqué des autorités hongroises annonçant officiellement que M. Imre Nagy, le général Pál Maléter et deux de leurs compagnons avaient été exécutés après un procès secret; ce communiqué faisait suite à une longue série de communiqués annonçant des condamnations à mort et des peines de prison sévères, prononcées contre d'autres citoyens hongrois qui avaient pris part au soulèvement de 1956.
4. Le Comité spécial pour la question de Hongrie, qui a été créé par l'Assemblée générale [résolution 1132 (XI)] pour rassembler "des renseignements aussi complets et exacts que possible sur la situation créée du fait de l'intervention de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, par l'emploi de la force armée et d'autres moyens, dans les affaires intérieures de la Hongrie, ainsi que sur l'évolution de la situation touchant les recommandations adoptées par l'Assemblée générale à ce sujet", a estimé de son devoir, conformément à son mandat, de préparer un rapport spécial sur ces nouveaux événements tragiques.
5. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les nouveaux efforts qu'a faits le Comité pour obtenir

des gouvernements directement intéressés des renseignements sur les circonstances qui ont entouré ces procès et ces exécutions. Ces efforts, accomplis conformément aux décisions précédentes de l'Assemblée générale, sont relatés aux paragraphes 7 à 10 du rapport spécial. Le Comité regrette de devoir annoncer que ces efforts ont été vains. Pour expliquer leur refus d'accepter des communications émanant du Comité, les autorités hongroises et les Gouvernements de l'Union soviétique et de la Roumanie ont argué du fait que, selon eux, le Comité est illégal et que ses activités sont contraires aux dispositions de la Charte. En décidant de poursuivre néanmoins sa tâche, le Comité a tenu compte, comme il le devait, du fait que cette opinion avait déjà été rejetée par l'Assemblée générale. Dans tous ses travaux, le Comité s'est considéré comme l'agent de l'Assemblée générale qui l'a créé et a fixé sa tâche.

6. L'Assemblée constatera que le rapport spécial du Comité, qui, comme le rapport précédent [A/3592], a été adopté par le Comité à l'unanimité, en diffère par la nature d'une grande partie des renseignements sur lesquels il est fondé. Les travaux antérieurs du Comité avaient consisté pour une large part dans l'audition de témoins oculaires des événements de Hongrie et dans l'examen de leurs témoignages. L'une des raisons pour lesquelles l'Assemblée générale a créé un comité où les diverses régions sont représentées était de faciliter l'examen objectif des renseignements que pouvaient donner les réfugiés qui quittaient la Hongrie en masse, ainsi que celui des renseignements fournis par les documents disponibles. A l'époque, il importait d'établir, à l'intention de l'Organisation des Nations Unies, les faits relatifs à l'intervention armée de l'URSS en Hongrie et aux événements qui l'avaient précédée et suivie. C'est ce qu'a fait le Comité et, lorsque l'Assemblée a fait sien son rapport il y a plus d'un an [résolution 1133 (XI)], il pouvait sembler que le Comité s'était entièrement acquitté de la tâche qui lui avait été confiée. Cependant, les événements de 1958 ont rendu nécessaire un nouveau rapport.

7. A la différence du précédent, le rapport spécial dont l'Assemblée est saisie n'expose pas les résultats d'une vaste enquête. Il est fondé sur des communiqués et des textes officiels du Gouvernement hongrois, sur des textes parus dans la presse hongroise officiellement autorisée et sur des déclarations radiodiffusées de ministres hongrois, de hauts fonctionnaires et de dirigeants du parti communiste. Il n'était pas nécessaire en l'occurrence de faire la critique des témoignages afin d'établir les faits. Les faits sont incontestés, encore qu'ils eussent pu être précisés plus nettement si les gouvernements directement intéressés avaient accepté de coopérer avec le Comité.

8. Ces faits, relatés dans notre rapport, ne sont pas de ceux qu'il est agréable de rappeler: au moins 60 condamnations à la peine de mort annoncées publiquement, jusqu'au mois de juin 1958; de nombreuses peines de prison sévères; l'arrestation du général Maléter, tandis

qu'il négociait avec le commandement soviétique; l'enlèvement de M. Imre Nagy, en dépit, comme on l'avait déjà rapporté, d'une promesse de sauf-conduit et d'immunité; le procès secret et l'exécution du général Maléter et de M. Nagy; le fait que les autorités hongroises n'ont tenu aucun compte des assurances solennelles qu'elles avaient données au sujet de M. Nagy; le maintien du régime de justice sommaire décrit dans notre rapport précédent; la présence persistante, en Hongrie, des forces armées soviétiques, dont une faible partie seulement a été retirée; le refus persistant de tenir compte des résolutions de l'Assemblée générale et des droits de l'homme.

9. Le Comité a été profondément préoccupé par le fait que, comme le dit le rapport spécial, "l'exécution de Pal Maléter, d'Imre Nagy et de leurs compagnons est un exemple frappant, mais malheureusement non isolé, de la politique continue de répression appliquée... en Hongrie" [A/3849, par. 28] et notre rapport, adopté à l'unanimité, se termine par un appel demandant que la brutale répression qui sévit actuellement en Hongrie prenne fin et que les principes des droits de l'homme soient effectivement restaurés dans ce pays. Tel est incontestablement aussi le désir de l'Assemblée générale et je suis sûr que les délégations voudront examiner avec soin les moyens qui nous permettraient de nous rapprocher de cet objectif.

10. En tant que rapporteur du Comité spécial pour la question de Hongrie, organe chargé d'établir les faits, le représentant de l'Australie ne propose pas de projet de résolution à l'Assemblée. Nous estimons que cela incombe plutôt à d'autres délégations, qui évalueront le rapport spécial et examineront quelles mesures l'Organisation des Nations Unies peut adopter dans les circonstances présentes, avec les plus grandes chances de succès, pour aider le peuple hongrois à créer des institutions politiques plus libres et à progresser dans la jouissance des droits de l'homme. Afin de faire gagner du temps à l'Assemblée, je voudrais dès maintenant, sans exposer à nouveau la position bien connue de la délégation australienne à propos de la question de Hongrie, indiquer brièvement nos vues sur la façon dont cette question se présente actuellement à l'Organisation et les raisons pour lesquelles nous appuyons le projet de résolution [A/L.255] présenté par un nombre important de pays.

11. L'Australie considère que les Nations Unies n'ont pas terminé leur tâche en ce qui concerne la Hongrie. Sa délégation est, comme nous le sommes tous, très déçue qu'en dépit de sa clarté l'appel des Nations Unies ait été jusqu'à présent inopérant en cette affaire. Que devrait maintenant faire l'Organisation? Sans être par principe en faveur d'un débat fréquemment répété, la délégation australienne estime que nous devons faire savoir que l'Organisation ne peut pas oublier le peuple hongrois et ne l'abandonnera pas. Nous devons maintenir bien haut l'idéal de la Charte, même lorsque de grandes puissances le méconnaissent et font fi des résolutions de l'Assemblée générale où cet idéal trouve une expression.

12. L'Organisation des Nations Unies ne peut que condamner les actes d'oppression dont sont victimes les populations hongroises. Nous devons continuer à défendre à l'Assemblée le droit qu'a le peuple hongrois de choisir son gouvernement sans être soumis à une domination étrangère. L'Organisation doit également se tenir prête à faire bon accueil et à aider à toute évolution favorable de la situation hongroise qui pourrait

résulter d'un changement dans les politiques suivies en Europe orientale, y compris celle de l'URSS.

13. Nous devons, surtout, ne pas perdre courage. L'Organisation des Nations Unies doit continuer à suivre avec vigilance la situation en Hongrie, et les dispositions proposées dans le projet de résolution qui va être présenté nous paraissent les plus judicieuses dans les circonstances actuelles. L'Organisation a la chance de pouvoir faire appel au concours de sir Leslie Munro, dont on sait quelles sont les qualités d'objectivité, de patience et d'humanité. Espérons que ses qualités aideront à apporter la lumière là où les ténèbres règnent encore.

14. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Une fois de plus, l'Assemblée générale a le devoir de faire face à la situation tragique de la Hongrie et d'examiner quelle aide ou quel réconfort l'Organisation des Nations Unies peut apporter au courageux peuple hongrois.

15. A peine plus de deux ans se sont écoulés depuis que les forces armées de l'Union soviétique ont écrasé la tentative qu'ont faite les Hongrois pour libérer leur pays du joug étranger. La nouvelle que Budapest se trouvait soudain sous le feu d'une armée de chars soviétiques nous a été communiquée dans cette salle même, dans la nuit du 3 au 4 novembre 1956. C'est ici que, cette nuit-là, nous avons appris la trahison dont avaient été victimes les négociateurs hongrois conduits par le général Maléter et eu connaissance du dernier appel radiodiffusé adressé au monde par le premier ministre Imre Nagy, juste avant d'être destitué.

16. Ces nouvelles ont été pour nous comme un choc physique. Il semblait que l'acte ait été perpétré ici même sous nos yeux. Comme l'a dit avec tant d'à-propos le représentant de la Birmanie dans cette salle, sans la grâce de Dieu, tel pouvait être notre sort.

17. Devant cette attaque soviétique et toute la tragédie qui a suivi, l'Assemblée générale a fait tout ce qu'elle pouvait faire par des moyens pacifiques. Nous avons aidé à envoyer des secours en aliments, en argent et en médicaments à la population de Budapest au pire moment de sa détresse. Nous avons appuyé les efforts qu'a faits le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin d'accueillir et de réinstaller les 200.000 réfugiés ou presque qui se sont enfuis de la Hongrie. Enfin, dans trois résolutions successives [1004 (ES-II), 1005 (ES-II), 1006 (ES-II)], nous avons su regarder en face la vérité, en déclarant que l'Union soviétique était intervenue par la force des armes pour priver la Hongrie de sa liberté et de son indépendance politique. Nous avons condamné ces actes comme constituant des violations de la Charte et nous avons demandé que le mal fait soit réparé.

18. Notre dernière et plus importante résolution [1133 (XI)] concernant cette question a été adoptée le 14 septembre 1957 par 60 voix contre 10. A cette époque nous avions en main un document faisant autorité, le rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie [A/3592], qui de tous les rapports des Nations Unies est probablement celui qui a été lu par le plus de personnes. Le Comité a conclu notamment: qu'à l'origine la révolution hongroise du 23 octobre 1956 était une insurrection nationale spontanée; que cette insurrection a été écrasée par les forces armées soviétiques; que les forces armées soviétiques ont constitué un régime fantoche "contre un gouvernement qui bénéficiait de l'appui d'une majorité écrasante du peuple hongrois" [A/3592, par. 785, alin. xi]; que ce régime

fantoche ne jouissait pas du soutien du peuple, à manqué à toutes les promesses qu'il avait faites au peuple et a pris des mesures de répression; et, enfin, que "l'intervention armée massive d'une puissance sur le territoire d'une autre puissance, dans l'intention avouée de s'ingérer dans les affaires intérieures de cette dernière, doit, aux termes de la définition que l'Union soviétique elle-même a donnée de l'agression, être considérée comme une question dont la communauté internationale a lieu de se préoccuper" [ibid., par. 785, alin. xiii].

19. Telles étaient les conclusions du célèbre rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie. Le rapport était fondé sur une enquête approfondie pour laquelle avaient été utilisées les meilleures sources dont on disposait, notamment les déclarations de témoins oculaires et de nombreuses déclarations officielles de dirigeants communistes hongrois et soviétiques. Après avoir étudié ce rapport, l'Assemblée générale, par sa résolution du 14 septembre 1957 [1133 (XI)], a conclu que

"l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en violation de la Charte des Nations Unies, a privé la Hongrie de sa liberté et de son indépendance politique et le peuple hongrois de l'exercice des droits fondamentaux de l'homme",

et que

"le régime hongrois actuel a été imposé au peuple hongrois par l'intervention armée de l'Union des Républiques socialistes soviétiques".

20. Ces actes, qui représentaient des violations des obligations internationales assumées par l'URSS et par la Hongrie et contrevenaient aux résolutions de l'Assemblée générale, ont été condamnés dans la résolution capitale du 14 septembre 1957.

21. Depuis cette date, il s'est déroulé d'autres événements graves et révoltants. Le principal a été l'exécution d'Imre Nagy, de Pál Maléter et d'autres personnalités hongroises. De plus, le peuple hongrois est resté soumis à un régime de répression qu'il n'a certainement pas voulu.

22. Aujourd'hui comme l'année dernière, nous disposons d'un excellent rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie. Ce rapport spécial [A/3849], en date du 14 juillet 1958, n'a pas encore été examiné par l'Assemblée générale. C'est un document des plus utiles. Je m'y référerai à plusieurs reprises au cours de mon intervention. Le Comité spécial pour la question de Hongrie mérite d'être remercié pour cette nouvelle contribution à nos travaux.

23. Il n'est pas exagéré de dire que c'est là un sujet où la tragédie surabonde. Les Etats-Unis voudraient bien qu'il ne soit pas nécessaire de le discuter plus avant, et tel serait le cas si le peuple hongrois avait retrouvé sa souveraineté et ses droits fondamentaux. Mais il n'en est pas ainsi. Les iniquités que nous avons condamnées à plusieurs reprises continuent. De toute sa puissance, l'Union soviétique fait toujours obstacle au progrès en Hongrie.

24. Il nous serait facile de renoncer, de prétendre que, puisque ces iniquités durent depuis deux ans, nous ne devons plus nous en préoccuper. Nous pourrions même prétendre que, du moment que la voix des patriotes hongrois ne peut se faire entendre dans cette enceinte, le monde peut oublier le problème hongrois.

25. Mais cela n'est pas vrai. Une injustice qui persiste n'en reste pas moins une injustice. La voix des patriotes hongrois s'est tue, mais ce n'est pas parce qu'ils n'ont

plus de raison de se plaindre, c'est parce que leur voix est étouffée par une force étrangère, celle de l'URSS.

26. Si la nation hongroise opprimée doit avoir des défenseurs à la barre de l'opinion publique mondiale, c'est à nous, dont les voix ne sont pas étouffées, de nous faire ses avocats. Les règles élémentaires de la morale et le respect de l'Organisation des Nations Unies exigent que nous fassions au moins cela.

27. A vrai dire, la prévoyance politique l'exige également. La paix de l'Europe orientale ne peut avoir pour fondement cette injustice massive, qui engendre tant de haine contenue. Pour que la tension actuelle se relâche et que le danger d'une autre explosion tragique disparaisse, il faudra mettre un terme à l'injustice qui produit cette tension.

28. Au surplus, nous ne pourrions compter obtenir la protection de la Charte pour nous-mêmes, lorsque nous en aurons besoin, si nous n'accordons pas cette même protection aux autres au moment de leur épreuve.

29. Pour ces motifs, les Etats-Unis considèrent qu'un progrès dans la question hongroise est de la plus grande importance pour la paix du monde. C'est dans cet esprit que nous abordons la question. Nous n'essaierons pas de masquer des faits odieux par des paroles aimables.

30. Au cours de l'année écoulée, c'est-à-dire depuis la dernière fois où cette question a été discutée par l'Assemblée générale, les événements de Hongrie ont été particulièrement attristants. Les buts les plus essentiels que s'est assignés l'Assemblée générale dans l'intérêt du peuple hongrois ne sont toujours pas atteints. Qu'on me permette de rappeler à l'Assemblée quels sont ces buts.

31. Nous avons en premier lieu demandé que les troupes soviétiques soient retirées de Hongrie. Mais, malgré l'évacuation symbolique, et dont on a fait grand état, de quelques milliers de soldats soviétiques, il reste encore en Hongrie 50.000 soldats soviétiques, répartis dans des camps, des villes et des usines sur toute la surface du pays, comme une armée d'occupation qu'ils sont en fait. La présence de troupes soviétiques est à l'heure actuelle, en Hongrie, le facteur politique décisif: elles sont l'étai indispensable du régime communiste imposé par Moscou.

32. C'est d'ailleurs ce qu'a reconnu, il y a un an, le journal de Budapest qui est l'organe officiel, lorsqu'il a dit que "l'existence même du pouvoir des travailleurs hongrois" — c'est là, naturellement, comme le sait l'Assemblée, le jargon qui sert à désigner la dictature communiste — dépendait de ce qu'il a appelé "l'amitié" de l'Union soviétique. Curieuse amitié! La liberté hongroise a péri sous cette étreinte amicale.

33. En deuxième lieu, l'Assemblée générale a demandé à l'Union soviétique de mettre fin à toute forme d'intervention dans les affaires intérieures de la Hongrie et de respecter la liberté et l'indépendance politique de la Hongrie. Mais aujourd'hui les autorités hongroises se trouvent tout aussi soumises à Moscou qu'elles l'étaient lorsqu'elles ont été installées par les canons soviétiques, il y a deux ans.

34. En troisième lieu, l'Assemblée générale a demandé le retour des Hongrois déportés en Union soviétique. D'après le rapport de 1957 du Comité spécial pour la question de Hongrie, des milliers de Hongrois ont subi ce sort, notamment des officiers de grade élevé et des membres du Parlement. Le Comité concluait sur ce point que "certains n'ont peut-être pas été renvoyés chez eux". [A/3592, par. 785, alin. xi.] Aujourd'hui encore, le monde ignore ce qu'il en est, et les démentis

très généraux de l'URSS ne font qu'épaissir le brouillard à ce sujet.

35. En quatrième lieu, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 1133 (XI), demandé à l'Union soviétique et aux autorités hongroises "qu'elles mettent fin aux mesures de répression prises contre le peuple hongrois [et] respectent... la jouissance par le peuple hongrois des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Cependant, le régime de terreur qui a régné au cours de cette année en Hongrie a rempli le monde d'horreur.

36. Il faut que le peuple hongrois soit débarrassé de ce fléau de la terreur. C'est le plus urgent de tous nos objectifs en Hongrie. Les droits et libertés et même la vie d'innombrables Hongrois sont tous les jours mis en péril.

37. La Charte nous interdit de nous désintéresser de la grande iniquité politique qu'est l'assujettissement d'un petit pays par son puissant voisin. Mais de cette iniquité politique découlent directement, et avec un caractère d'urgence encore plus prononcé, les iniquités contre les personnes, comme l'emprisonnement et l'exécution injustes de milliers de Hongrois, dont Imre Nagy lui-même, par le gouvernement fantoche qui gouverne aujourd'hui la Hongrie pour le compte de Moscou.

38. Il y a 10 ans presque jour pour jour, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. Parmi ces droits se trouvent le droit à l'opposition politique, le droit d'être à l'abri de toute arrestation et emprisonnement arbitraires, le droit aux garanties judiciaires. Nous n'avons jamais eu une meilleure occasion de faire respecter ces droits dans le territoire d'un Etat Membre, de rendre un service essentiel à un peuple à l'heure du besoin, qu'en prenant des mesures pour mettre fin au règne de la terreur en Hongrie.

39. J'en arrive maintenant à l'événement le plus révolutionnaire de ce régime de terreur, le procès secret et l'exécution du premier ministre Imre Nagy, du général Pál Maléter et de leurs compagnons. Certains des faits qui ont conduit à ces assassinats déguisés sont bien connus. D'autres ne le seront peut-être jamais. D'après le rapport de 1957 du Comité spécial pour la question de Hongrie, nous savons que le général Maléter et son état-major hongrois ont été arrêtés par des agents soviétiques dans la nuit du 3 novembre 1956, au cours d'une réunion dont le but — c'est du moins ce qu'on avait laissé croire — était l'organisation du retrait des troupes soviétiques de Hongrie. Depuis cette nuit-là, personne n'a revu le général Maléter jusqu'au jour où, 19 mois plus tard, son exécution a été annoncée.

40. Nous savons que, le matin du 4 novembre 1956, après l'attaque soviétique et la proclamation du gouvernement fantoche Kádár imposé par l'URSS, le premier ministre Nagy et un certain nombre d'autres dirigeants hongrois avaient trouvé un asile politique à l'ambassade de Yougoslavie à Budapest. Le nouveau premier ministre Kádár demanda que M. Nagy et ses compagnons soient livrés, et il offrit de les laisser aller en Roumanie. M. Nagy refusa. Le 21 novembre, les autorités hongroises ont accepté par écrit de laisser ces hommes "se rendre librement dans leurs foyers" et ont déclaré que le Gouvernement hongrois "confirme ici par écrit sa déclaration verbale selon laquelle il n'a pas l'intention de frapper de sanctions Imre Nagy et ses compagnons pour leurs activités passées". [A/3849, par. 13.]

41. C'est dans ces conditions que, le 22 novembre 1956, l'ambassade de Yougoslavie a laissé partir M. Nagy et son groupe. Le soir de ce jour, ils sont tous montés

dans un autobus du Gouvernement hongrois qui attendait à l'extérieur de l'ambassade. Soudain, cet autobus fut envahi par du personnel militaire soviétique et conduit au siège de l'état-major militaire soviétique de Budapest. De là, l'autobus, escorté de véhicules blindés soviétiques, est parti "pour une destination inconnue". Personne n'a, depuis lors, revu Imre Nagy.

42. Le lendemain soir, le gouvernement Kádár annonça que le premier ministre Nagy et quelques-uns de ses collègues s'étaient rendus en Roumanie. Le communiqué précisait qu'ils s'étaient rendus en Roumanie de leur propre initiative, bien que cette assertion ne cadre pas avec les faits connus. Malgré toutes les demandes d'éclaircissements, le Gouvernement roumain n'a rien révélé sur le rôle qu'il avait joué en l'occurrence et n'a pas expliqué comment le prétendu asile qu'avait été chercher M. Nagy en Roumanie avait tragiquement pris fin.

43. Finalement, le 16 juin 1958, le monde a appris la nouvelle bouleversante de l'exécution du premier ministre Nagy, du général Maléter et de deux journalistes hongrois.

44. Le Gouvernement de l'Union soviétique et les autorités hongroises savaient fort bien que le sort de M. Nagy et celui de nombreux autres Hongrois étaient un objet de préoccupation internationale. Au cours des débats qui ont eu lieu ici, de nombreux orateurs, dont moi-même, ont attiré l'attention sur la disparition de M. Nagy. En juin 1957, le rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie [A/3592] a relaté en détail l'enlèvement et la disparition de M. Nagy, de même que de nombreux autres actes de terreur perpétrés par le nouveau régime et ses maîtres soviétiques. Le 14 septembre 1957, l'Assemblée générale, par sa résolution 1133 (XI), adoptée par 60 voix contre 10, a fait appel à l'Union soviétique et aux autorités hongroises pour qu'elles "mettent fin aux mesures de répression prises contre le peuple hongrois". De septembre à novembre 1957, le représentant spécial de l'Assemblée générale pour la question de Hongrie, le prince Wan Waithayakon, invoquant la même résolution, a fait appel à plusieurs reprises aux sentiments d'humanité des autorités soviétiques et hongroises.

45. Le rapport du prince à l'Assemblée, en date du 9 décembre 1957, indique que, le 10 octobre, il a adressé au Gouvernement hongrois un appel

"pour que les personnes détenues dans les prisons et les camps de concentration et les personnes attendant de passer en jugement soient traitées de manière plus clémentine... et, finalement, pour que les condamnés politiques bénéficient d'une amnistie". [A/3774, par. 9.]

Telle était la requête du prince Wan Waithayakon, mais, comme nous le savons, tous ses appels ont été rejetés.

46. Le 14 décembre 1957, l'Assemblée générale a de nouveau discuté cette question. Parlant au nom des Etats-Unis [731^{ème} séance], j'ai cité à ce moment-là des informations selon lesquelles le général Maléter et d'autres personnes étaient l'objet de poursuites et d'autres Hongrois éminents avaient été exécutés ou condamnés à de longues peines de prison pour leur activité au cours du soulèvement.

47. Le 20 décembre 1957, le Président du Comité spécial pour la question de Hongrie, M. Alsing Andersen, a adressé une lettre [A/3849, annexe II], au nom du Comité, au Ministre hongrois des affaires étrangères, pour lui demander des renseignements sur la situation

du général Maléter et des autres personnes, et lui adresser un appel au nom des principes humanitaires. Il n'a jamais reçu de réponse. En fait, le représentant de la Hongrie à New-York a même refusé de transmettre cette lettre à Budapest.

48. Le 11 février 1958, la mission des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre au représentant de la Hongrie, M. Mód, lui rappelant qu'il avait lui-même suggéré que "nous demandions des renseignements authentiques par les voies normales". Comme nous estimions qu'il devait représenter la voie normale de communication avec le régime de Budapest, nous lui avons demandé des renseignements précis sur le sort de 21 Hongrois, dont Imre Nagy et Pál Maléter. Il nous a été accusé réception de cette lettre, qui a été transmise, mais, après un mois d'attente, M. Mód a refusé par écrit de répondre à nos questions. A la suite de cet échange de correspondance, j'ai, le 13 mars 1958, fait publiquement appel aux autorités hongroises pour leur demander de ne pas rester sourdes à la voix impérative de l'opinion publique mondiale et de mettre un terme à leurs actes de répression.

49. Ce ne sont là que quelques-uns des appels que nous avons faits. Il y en a eu d'autres, émanant de gouvernements et de personnalités éminentes de nombreux pays, mais les autorités de Budapest n'en ont tenu aucun compte, pas plus qu'elles n'ont tenu compte des appels pressants de l'Assemblée générale.

50. Aujourd'hui, les autorités hongroises de même que les dirigeants soviétiques affirment que toutes ces questions sont strictement des affaires intérieures qui relèvent du Gouvernement hongrois. Mais ils ont soutenu exactement la même thèse au sujet de l'intervention militaire de l'URSS de novembre 1956 et cette thèse a été rejetée par l'Assemblée générale.

51. Imre Nagy était le Premier Ministre légalement désigné de l'Etat indépendant de Hongrie, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Son exécution a été l'acte culminant du régime de terreur imposé par l'Union soviétique au peuple hongrois. Ce régime de terreur est aujourd'hui encore maintenu par des Hongrois qui sont en réalité des agents de l'URSS, en présence de l'armée d'occupation soviétique, laquelle reste la force décisive qui domine la vie du malheureux peuple hongrois.

52. Je fais là une grave allégation, mais elle est corroborée par une écrasante masse de preuves. Nous sommes en fait témoins d'une série d'événements qui, par leur froide cruauté, par le cynique défi à la civilisation qu'ils constituent, sont conformes aux pires traditions des tsars du Moyen Age et sont sans analogues dans l'histoire de l'Organisation.

53. Voici les faits qui prouvent que l'URSS est responsable de la mort du premier ministre Nagy.

54. En premier lieu, ce ne sont pas les Hongrois qui ont destitué Imre Nagy, mais l'armée soviétique.

55. En deuxième lieu, ce ne sont pas les Hongrois qui ont enlevé Imre Nagy, mais l'armée soviétique.

56. En troisième lieu, le premier ministre hongrois fantoche János Kádár avait promis plusieurs fois que M. Nagy ne serait pas frappé de sanctions. Il a fait cette promesse au Gouvernement yougoslave le 21 novembre 1956, pour obtenir que M. Nagy quitte l'ambassade de Yougoslavie. Six jours plus tard, après le mystérieux enlèvement de M. Nagy, M. Kádár a répété, dans le journal du gouvernement *Népszabadság* du 27 novembre 1956: "Nous avons promis de n'entre-

prendre aucune action répressive contre Imre Nagy et nous tiendrons parole." [4/3849, par. 18.] Mais, lorsque M. Kádár s'est rendu à Moscou en mars 1957, son ton a changé. Il a soudain accusé Imre Nagy d'avoir préparé la destruction du communisme hongrois par l'extérieur, grâce à une alliance avec ce qu'il a appelé "les forces ténébreuses de la réaction". C'est donc à Moscou, par le Kremlin, que le monde a appris que Nagy était accusé de "trahison".

57. En quatrième lieu, après des mois de silence officiel au sujet d'Imre Nagy, il y eut à Moscou, en novembre 1957, une réunion des chefs des partis communistes des pays à gouvernement communiste, y compris la Hongrie. M. Kádár s'y trouvait. Comme la plupart de ses collègues, il a réaffirmé que l'Union soviétique demeurerait le chef de file du communisme mondial. Comme les autres, il a signé un manifeste concernant la politique communiste mondiale, qui condamnait le crime de "revisionnisme", c'est-à-dire l'indépendance de pensée, et qui qualifiait ce qui était appelé la "contre-révolution" en Hongrie de prétendu "plan périaliste". En décembre 1957, un mois après le manifeste de Moscou, Imre Nagy fut violemment pris à partie dans un prétendu "Livre blanc hongrois" et dans des discours prononcés par deux personnages importants du régime de Budapest: l'un était le rédacteur en chef du quotidien communiste *Népszabadság* et l'autre — ce qui était de mauvais augure — le procureur général.

58. Enfin, en avril 1958, M. Khrouchtchev s'est rendu en Hongrie. Le 8 avril, il a déclaré dans un discours que l'URSS interviendrait à nouveau en Hongrie s'il s'y produisait un autre soulèvement. Il a même ajouté:

"Nous devons mettre en garde les amateurs contre toutes provocations: nous ne conseillons pas aux ennemis de la classe ouvrière d'abuser de notre patience et d'organiser de nouvelles provocations."

59. M. Khrouchtchev n'a pas expliqué d'où il tenait le droit de parler au nom de la classe ouvrière. Il est intéressant de rapprocher cette déclaration d'un éditorial paru dans le journal communiste de Budapest *Népszabadság*, immédiatement après l'annonce de l'exécution d'Imre Nagy. On y lisait: "Ces condamnations constituent un avertissement adressé à tous ceux qui osent attaquer l'ordre établi."

60. Il est également intéressant de relever une autre déclaration de M. Khrouchtchev, en date du 9 avril 1958, dans laquelle il s'est félicité "de ce qu'après la contre-révolution les organes gouvernementaux de la démocratie populaire hongroise avaient mis sous clef les principaux criminels", et a ajouté qu' "il valait mieux mettre en prison quelques instigateurs que de compromettre la sécurité de la population".

61. Il semble ainsi que la plus haute autorité du monde communiste s'est rendue en Hongrie deux mois d'avance pour préparer l'opinion publique à l'exécution d'Imre Nagy. Je crois que c'est la conclusion que l'on est fondé à tirer de cette suite d'événements.

62. Les exécutions d'Imre Nagy et de Pál Maléter ne sont que les actes les plus marquants et les plus importants dans une longue série d'actes de terreur commis par le régime communiste hongrois au mépris de l'Organisation des Nations Unies.

63. Le 4 novembre 1956, quand le gouvernement Kádár s'est installé à Budapest avec l'appui des canons soviétiques, il avait fait la promesse suivante: "Le gouvernement ne tolérera sous aucun prétexte la persécution des travailleurs qui ont pris part aux derniers événements." Ce sont là ses paroles.

64. Mais, lorsque l'Assemblée générale s'est réunie en septembre 1957 pour discuter la question, la délégation des Etats-Unis a soumis [669^{ème} séance] une liste de 1.768 noms de Hongrois qui avaient été arrêtés, emprisonnés ou mis à mort pour avoir pris part aux derniers événements.

65. Force est bien de reconnaître que le régime de terreur illustré par l'exécution d'Imre Nagy continue avec la même sévérité. Le rapport spécial du Comité spécial pour la question de Hongrie [4/3849], en date du 14 juillet 1958, donne à l'annexe IV les noms de 30 Hongrois qui, d'après les informations officielles, ont été exécutés entre le 20 juin 1957 et le 21 juin 1958 pour de prétendus "crimes contre-révolutionnaires". Le rapport donne en outre les noms de 110 personnes qui, d'après les journaux hongrois et la radio officielle hongroise, ont été, pendant la même période et pour le même chef d'accusation, condamnées à des peines de prison allant dans certains cas jusqu'à l'emprisonnement à vie.

66. Parmi ces derniers figure Sándor Kopácsi, ancien chef de la police de Budapest. Parmi eux également se trouvent de nombreux écrivains, dont quelques-uns des plus célèbres de Hongrie, des hommes comme Tibor Déry, Gyula Háy, tous deux lauréats du prix Kossuth, et Gyula Obersovsky, un journaliste qui a été condamné à la prison à vie. D'après M. Andersen, président du Comité spécial pour la question de Hongrie, M. Obersovsky devait passer de nouveau en jugement au mois de juillet 1958, et le procureur général avait l'intention de demander la peine de mort. D'après d'autres informations dignes de foi, nous savons également que Istvan Bibó, l'un des chefs du parti paysan Petöfi, ministre d'Etat dans le dernier cabinet d'Imre Nagy, a été condamné à la prison perpétuelle en août 1958. La presse contrôlée de Hongrie n'a jamais dit un mot de M. Bibó. D'après une information de la presse hongroise de l'été dernier, nous savons que Géza Losonczy, également ministre d'Etat dans le gouvernement d'Imre Nagy et qui avait suivi M. Nagy en exil en Roumanie, était "mort en prison".

67. Il y a naturellement un grand nombre de personnes dont le sort est tout simplement inconnu. Il est évident que le régime n'annonce pas publiquement toutes les condamnations politiques qu'il impose. Un communiqué émanant de l'agence United Press International à Vienne, en date du 16 septembre 1958, a annoncé les condamnations de trois autres prétendus "complices" d'Imre Nagy: Gábor Tanczos, du cercle Petöfi, à la prison à vie, György Fazekas à 11 ans de prison et Sándor Haraszti à huit ans.

68. Cependant, les exécutions et condamnations annoncées publiquement, ainsi que celles, probablement beaucoup plus nombreuses, qui ne seront jamais annoncées, ne constituent qu'une partie de cette histoire. Tout le peuple de Hongrie souffre de cette terreur. Il se trouve pris à nouveau dans le réseau de mensonges et de crainte dont il n'a pu se libérer que pendant quelques jours, en 1956. L'ancienne AVH, police secrète de l'époque Rakosi-Gerö, est maintenant entièrement reconstituée sous d'autres noms. L'organisation judiciaire instituée pour rendre une prétendue "justice sommaire" après l'attaque soviétique du 4 novembre 1956 a été officiellement abolie, mais elle continue en fait à fonctionner à plein. Des "tribunaux du peuple", composés de personnes qui ne sont pas des magistrats professionnels — et l'on ne dit pas de quel "peuple" il s'agit — continuent à juger de prétendus "contre-révolutionnaires" et prennent des décisions fondées non

pas sur des preuves et sur la loi, mais sur le fait, comme le dit le Ministre de la justice, "qu'ils sont des tribunaux de classe de la dictature du prolétariat". Le Président de la Cour suprême de Hongrie a reconnu que la moitié des juges de carrière avaient été révoqués parce qu'ils refusaient de se prêter à cette parodie de justice. On apprend d'autre part que, sur les 1.600 avocats de Budapest, plus de 700 se sont vus rayés du barreau parce qu'ils étaient politiquement peu sûrs.

69. Au milieu de ce régime de terreur, M. János Kádár a déclaré en janvier 1958 devant le Parlement hongrois que "sur toute question concernant la politique intérieure de la Hongrie, aucun membre du gouvernement hongrois ne rendra de comptes à qui que ce soit, exception faite de l'Assemblée nationale hongroise". Ainsi le chef de l'appareil communiste hongrois, et par conséquent, semble-t-il, l'homme le plus puissant de la Hongrie d'aujourd'hui, s'est une fois de plus permis de défier l'Organisation des Nations Unies et de dire que la terreur soviétique contre le peuple hongrois était exclusivement une question "de politique intérieure hongroise".

70. Ces paroles de défi sont insolentes et repréhensibles, mais elles ne sauraient nous détourner de notre devoir. Rien n'a été dit ou fait qui puisse dispenser l'Assemblée générale d'apporter au peuple hongrois, dans toute la mesure possible, la protection à laquelle la Charte lui donne droit.

71. Certes, le vote des 61 Etats Membres qui se sont prononcés [752^{ème} séance] pour l'inscription de la question à l'ordre du jour est la meilleure preuve que nous restons convaincus qu'il est de notre devoir de continuer à nous préoccuper de la situation en Hongrie, aggravée maintenant par la continuation du régime de terreur et par l'assassinat du premier ministre Imre Nagy, perpétré pour ainsi dire sur l'ordre de Moscou. La question qui se pose n'est pas de savoir si nous devons agir, mais comment nous devons agir.

72. Les Etats-Unis se sont associés à 36 autres pays pour présenter un nouveau projet de résolution [A/L.255]. Je voudrais maintenant décrire brièvement les dispositions de ce projet.

73. Tout d'abord, aux termes du projet, l'Assemblée remercie le Comité spécial pour la question de Hongrie et le représentant spécial de l'Assemblée générale, le prince Wan Waithayakon, des efforts qu'ils ont faits pour réaliser les objectifs des Nations Unies en Hongrie, et déplore que le Gouvernement de l'Union soviétique et le régime hongrois aient continué de refuser de coopérer avec eux, à quelque point de vue que ce soit.

74. En second lieu, le projet enregistre le jugement que nous portons sur la violation persistante, en Hongrie, des droits fondamentaux du peuple hongrois. L'Assemblée générale réproouve en particulier l'exécution du premier ministre Imre Nagy, du général Pál Maléter et d'autres patriotes hongrois.

75. En troisième lieu, l'Assemblée générale fait de nouveau appel à l'Union des Républiques socialistes soviétiques et aux autorités hongroises actuelles "pour qu'elles mettent fin aux mesures de répression prises contre le peuple hongrois et respecte la liberté et l'indépendance politique de la Hongrie, ainsi que la jouissance par le peuple hongrois des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

76. En quatrième lieu, l'Assemblée générale y déclare que l'Organisation des Nations Unies demeurera saisie de la situation en Hongrie en raison du mépris flagrant

avec lequel les autorités soviétiques et les autorités hongroises ont traité ses résolutions.

77. Enfin, l'Assemblée désigne un représentant de l'Organisation des Nations Unies "aux fins de rendre compte aux Etats Membres ou à l'Assemblée générale des faits marquants intéressant l'application des résolutions de l'Assemblée relatives à la Hongrie".

78. Nous sommes heureux que sir Leslie Munro ait bien voulu accepter d'assumer cette importante fonction. Ayant représenté son pays à l'Organisation pendant de nombreuses années et ayant été élu par l'Assemblée générale [678ème séance] pour présider sa douzième session il y a un an, sir Leslie Munro est admirablement qualifié pour cette fonction.

79. Les auteurs de ce projet de résolution entendent que sir Leslie Munro soit en quelque sorte l'œil vigilant des Nations Unies. Nous ne pouvons prévoir avec exactitude, dès maintenant, ce que pourront être ses tâches. Nous espérons que son activité et la mission que nous lui donnons de nous faire rapport montreront aux autorités de Hongrie que l'Organisation suit de près la situation pour voir si la répression actuelle prend fin. Peut-être sir Leslie Munro pourra-t-il améliorer quelque peu la situation, ou tout au moins l'empêcher d'empirer.

80. Nous savons que des milliers de patriotes hongrois sont toujours en prison. Nous avons assez de preuves de ce qu'est la vie dans l'empire de satellites soviétiques pour savoir que, chaque jour, ces prisonniers vivent dans la terreur d'être appelés devant le bourreau. Mais, si leurs geôliers savent que ce qu'ils feront attirera l'attention du monde entier, on peut tout au moins espérer qu'ils agiront avec plus de modération.

81. Les Etats-Unis espèrent encore que, comme l'a dit au début de la session [755ème séance] le Ministre des affaires étrangères d'Autriche qui se trouvait ici, les autorités hongroises actuelles jugeront bon de faire honneur à la promesse qu'elles ont donnée plusieurs fois d'accorder une amnistie à ceux qui ont participé aux événements émouvants d'octobre et de novembre 1956.

82. Nous savons parfaitement que les personnes que l'Assemblée générale a désignées, dans le passé, pour la représenter aux mêmes fins se sont heurtées au mauvais vouloir et aux attaques des autorités de Budapest. Cette attitude inflexible a mis à une dure épreuve la patience de l'Assemblée. Les autorités de Hongrie seraient sages si elles renonçaient à cette attitude et décidaient d'elles-mêmes de coopérer avec l'Assemblée générale et son représentant. Ce qu'elles décideront de faire en cette matière, si elles sont en fait libres de décider de quoi que ce soit, aura sans aucun doute un grand effet sur leur position dans le monde et à l'Organisation des Nations Unies l'an prochain. Je le leur dit en toute franchise.

83. Je dirai en terminant qu'aux termes de la Charte les Nations Unies ont le devoir d'essayer par tous les moyens pacifiques d'améliorer la situation en Hongrie. Le projet de résolution qui est soumis à l'Assemblée est conçu comme un moyen de montrer que nous n'oublierons jamais.

84. Les Etats-Unis espèrent que le projet de résolution des 37 puissances recevra l'appui d'une majorité écrasante des Etats Membres et ils souhaitent de tout cœur que ce projet apporte au peuple de Hongrie un peu d'espoir et de soulagement dans la longue nuit de ses épreuves et de ses tribulations.

85. M. PETER (Hongrie) [traduit de l'anglais]: Nous voici parvenus à la fin de la session. Il ne reste à notre ordre du jour qu'un petit nombre de questions, dont l'une mérite de la part de l'Organisation des Nations Unies l'examen le plus approfondi, parce qu'elle relève entièrement de la compétence de l'Organisation et constitue véritablement une menace à la paix et à la sécurité: je veux dire, comme vous le savez tous sans doute, la question algérienne. Mais, au lieu de traiter de problèmes réels et véritables, nous nous réunissons aujourd'hui pour discuter de la situation en Hongrie.

86. La situation réelle en Hongrie n'a aucune incidence internationale. Elle ne recèle aucun danger pour la paix et la sécurité internationales. Elle ne soulève aucun problème qui relève de la compétence d'une organisation internationale. Mais, par son inscription à l'ordre du jour de cette session, la question de Hongrie a incontestablement des répercussions internationales; je veux dire par là que la discussion de cette question risque non seulement d'empoisonner l'atmosphère à l'Assemblée, mais encore d'avoir des répercussions plus étendues et plus nocives sur les relations internationales.

87. Bien que nous nous soyons opposés à l'inscription de cette question à l'ordre du jour, j'interviendrai dans la discussion avec le plein sentiment de mes responsabilités et en cherchant à éliminer du débat autant d'éléments empoisonnés que possible. Mon gouvernement m'a donné pour instruction formelle de traiter de cette question, dans toute la mesure possible, d'une manière telle qu'au lieu de raviver les tensions anciennes et d'en créer de nouvelles, le débat — si paradoxal que cela puisse paraître — contribue, ne fût-ce que quelque peu, à favoriser la détente internationale. En même temps, j'ai personnellement aussi bien qu'officiellement l'obligation morale de défendre vigoureusement les droits de mes compatriotes contre toutes les attaques injustes et toutes les intrigues possibles. Je pense que cette observation est pleinement justifiée après les discours que nous venons d'entendre.

88. Si je puis me le permettre, je commencerai par présenter une observation personnelle. C'est pour moi une pénible épreuve que de représenter le peuple hongrois à cette session de l'Assemblée générale, où je me trouve obligé d'être le témoin de la conduite inqualifiable d'une ou deux délégations. Dans la conjoncture actuelle, c'est pour chacun des membres de ma délégation un sacrifice personnel, accepté pour le bien du peuple hongrois. Pour ma part, j'ai abandonné mes tâches assez tranquilles et paisibles d'évêque pour m'associer à ceux qui ont voué leur vie au service du peuple hongrois et veulent l'aider à réaliser ses aspirations profondes et justes de paix et de progrès pacifique dans le monde actuel. Endurer ce que nous devons endurer est réellement un sacrifice personnel. On peut demander à tous les diplomates, représentant à Budapest les gouvernements dont les délégations sont visées par mes observations, si, à Budapest, dans nos relations personnelles avec eux, nous tenons compte de la conduite de leur gouvernement. On constatera que nous faisons de notre mieux pour rendre le bien pour le mal. Mais, quoi que nous ayons à supporter ici, je m'empresse d'ajouter que nous nous estimons honorés par ces attaques et cette attitude inqualifiable, parce qu'elles émanent du représentant le plus éminent du colonialisme moderne. On n'est la cible d'une puissance coloniale que si l'on est de ceux qui luttent dans l'intérêt

des peuples pour libérer à jamais le monde de l'ombre maléfique du colonialisme.

89. J'aimerais que, tandis que vous voudrez bien écouter ce que j'ai à dire sur l'ensemble de la question inscrite à l'ordre du jour, vous n'oubliez pas la contradiction fondamentale qui existe entre les justes intérêts du peuple hongrois et les intentions manifestes de la politique extérieure actuelle des Etats-Unis. L'intérêt fondamental du peuple hongrois est de mettre sur pied aussi rapidement que possible une structure économique sociale et culturelle de type socialiste, en étroit accord avec les autres pays socialistes et, en tout premier lieu, avec l'URSS. Je dirai à ce propos que cette tâche n'est pas seulement conforme à l'intérêt du peuple hongrois, mais sert également le progrès pacifique de toute l'Europe centrale. De son côté, le gouvernement actuel des Etats-Unis, en poursuivant une politique extérieure inspirée par un antagonisme intransigeant à l'égard de l'Union soviétique, croit qu'il est de son intérêt d'encercler de bases militaires les pays socialistes, et tout particulièrement l'Union soviétique. Cet intérêt aurait été bien servi par un succès de la contre-révolution en Hongrie. C'est pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis s'est réjoui du déclenchement de la contre-révolution de Hongrie, a offert 20 millions de dollars pour la soutenir et a été très déçu de la voir échouer. Cette contradiction fondamentale d'intérêts est formelle et irréductible.

90. Je vous demanderai de ne pas oublier ce conflit d'intérêt au cours du débat. J'ai dû le souligner, dès le début de mon intervention, en raison du discours que vient de prononcer le représentant des Etats-Unis et parce que le maintien de ce point à l'ordre du jour est surtout dû à l'atmosphère politique qu'ont entretenue les représentants du Gouvernement des Etats-Unis. C'est là l'évidence même.

91. L'Assemblée sait fort bien que, par principe, nous sommes opposés à l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Le seul juge compétent — je le répète, le seul juge compétent — des événements qui se sont produits en Hongrie au cours de l'automne de 1956 est le peuple hongrois. C'est en interprétant mal ces événements et en contrevenant à la Charte que nous avons pu inscrire la question de Hongrie à l'ordre du jour. Si la contre-révolution avait réussi, l'Organisation des Nations Unies aurait été obligée de s'occuper de la situation qui en aurait résulté car son succès aurait vraiment menacé la paix et la sécurité internationales. Je montrerai tout à l'heure que le fond de la question de Hongrie et même les mesures prises par l'armée soviétique étaient des affaires intérieures hongroises. Tout ce qui s'est passé en Hongrie à la suite de l'échec de la contre-révolution relève de la compétence nationale de la Hongrie.

92. Pourquoi prétendons-nous que les événements de l'automne de 1956, avec tous leurs aspects et toutes leurs conséquences, relèvent exclusivement de la compétence du Gouvernement hongrois? Que s'est-il réellement passé en Hongrie à cette époque? Je m'efforcerai de répondre à cette question avec toute la clarté, le calme et la brièveté possibles.

93. Je dois dire cependant dès le début que, pour qui est mal instruit de l'histoire si complexe des pays d'Europe centrale et orientale, il est difficile de comprendre certains des grands courants qui s'y manifestent et qui paraissent tout naturels si l'on sait, pour avoir étudié l'histoire de ces pays ou par expérience

personnelle, quelles ont été, dans le passé, les tribulations et les souffrances de ces pays. Quelles ont été ces grands courants qui ont contribué à la complexité des événements de Hongrie, et quel a été l'enjeu? Pour faciliter la compréhension de la question, j'examinerai successivement quatre de ces grands courants.

94. Le premier est lié à l'existence de diverses nationalités dans certaines parties de l'Europe centrale, et surtout dans les territoires de l'ancien Empire d'Autriche-Hongrie. Pendant des générations, ces nationalités ont été dressées les unes contre les autres. En toute franchise, je dois dire qu'en Hongrie surtout nous avons été élevés, de 1920 à 1940 et même jusqu'en 1945, dans la haine de la Tchécoslovaquie, de l'URSS, de la Roumanie, de la Yougoslavie et de l'Autriche. Des générations entières de mes compatriotes ont été élevées dans cette haine et dans l'idée que mon pays, où il y avait 3 millions de mendiants sur 10 millions d'habitants, ne pourrait résoudre ses difficultés que par une revanche sur les Etats voisins.

95. Une fois ces pays libérés du danger fasciste, un nouvel esprit de paix, de bon voisinage et d'amitié a commencé à se développer et à se répandre, ce qui a beaucoup amélioré les relations entre ces pays. Mais la déplorable tradition de haine, héritée de temps révolus, demeurait vivace dans certains groupes réactionnaires, dont les uns avaient quitté la Hongrie après la deuxième guerre mondiale et les autres étaient restés en Hongrie. Ces forces latentes de haine attendaient et préparaient le moment où elles pourraient essayer de reprendre le dessus. Telle est la réalité.

96. Un deuxième courant résulte des transformations sociales que la Hongrie a connues après la deuxième guerre mondiale. Entre les deux guerres mondiales, la Hongrie avait un régime semi-féodal. Alors que les pays voisins — l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Yougoslavie — mettaient en œuvre des réformes agraires plus ou moins poussées, rien ne changeait en Hongrie, et la situation y empirait même, car, sous le régime Horthy, la situation économique est devenue encore plus mauvaise qu'elle ne l'était sous l'Empire d'Autriche-Hongrie. Le système d'exploitation de la classe ouvrière et des millions de pauvres de la classe paysanne a encore été renforcé.

97. Depuis la libération du pays, le développement du système socialiste a rendu possibles des changements révolutionnaires qui ont été opérés dans une atmosphère de tranquillité. Non seulement les problèmes sociaux ont été résolus, mais des conditions économiques ont été créées qui permettront au pays de se développer et de prospérer dans l'avenir. L'histoire montre que chaque fois que des transformations rapides ont lieu dans un pays pour le plus grand bien de l'immense majorité de sa population, une petite minorité de gens se trouve lésée par ces transformations. Ces groupes d'anciens propriétaires terriens, de patrons d'usines et de banquiers attendaient et préparaient, soit en Hongrie, soit à l'étranger, le moment où ils pourraient essayer de s'opposer à la marche de l'histoire.

98. Il est tout naturel que ces groupes aient pu compter sur l'aide des forces réactionnaires internationales et sur celle de certaines puissances occidentales qui sont toujours prêtes à donner asile aux éléments réactionnaires d'un pays où de grandes transformations sociales ont été réalisées dans l'intérêt des masses. Tout représentant ici présent qui a pris part à la lutte que ses compatriotes ont dû mener pour le pro-

grès social, la liberté et l'indépendance, contre les forces réactionnaires de son pays, a pu constater par lui-même que la réaction internationale se ligue immédiatement pour soutenir ses suppôts dans le monde entier.

99. C'est là un fait qui tient à la nature même des transformations qui se produisent dans notre monde en évolution. L'alliance des éléments réactionnaires d'un pays avec les forces réactionnaires internationales n'est pas un phénomène particulier à la Hongrie.

100. Le troisième grand courant qui s'est manifesté a été le souci croissant dont on a témoigné pour les considérations d'ordre humain dans l'édification de la société nouvelle. Après la deuxième guerre mondiale et surtout après 1948, année à partir de laquelle la situation internationale est devenue très tendue, l'édification de la nouvelle économie hongroise avait dû être sensiblement accélérée et, de ce fait, l'aspect humain du problème avait été négligé à certains égards. Après 1953, et surtout en 1956, lorsque l'atmosphère internationale s'est quelque peu détendue, ou a paru se détendre, une plus grande attention a pu être accordée aux conditions de vie de toutes les fractions de la population. On a donc entrepris de réformer le système d'administration et la composition du personnel dirigeant.

101. Le quatrième courant a été complètement occulté. Un groupe d'hommes qui semblaient être acquis à la cause de la paix a organisé un mouvement clandestin cherchant à utiliser le dernier courant dont je viens de parler — celui qui tendait à améliorer la situation de l'homme dans la société nouvelle — pour renverser la Constitution, détruire le système social, politique et économique de démocratie populaire et attirer sur le pays et ses habitants des malheurs sans nom.

102. La conjugaison de tous ces facteurs a conduit aux événements de Hongrie de l'automne de 1956. Quel était l'enjeu? Non seulement la Constitution, non seulement l'Etat, mais l'existence même de la nation, la paix en Europe et celle du monde. La Hongrie s'est trouvée menacée d'une guerre civile générale. Deux cent trente-quatre hommes et femmes appartenant aux mouvements progressistes ont été tués en l'espace de quelques jours, et les noms de dizaines de milliers d'autres personnes étaient portés sur les listes des personnes à exécuter. Pendant quelques jours, ces faits et bien d'autres ont laissé présager une longue guerre civile.

103. En même temps, une campagne de propagande et de provocation était déclenchée contre les pays voisins, non seulement contre la Tchécoslovaquie, l'URSS et la Roumanie, mais aussi contre la Yougoslavie et l'Autriche. Ce sont là des faits.

104. Si toutes ces tendances avaient eu le temps de se traduire dans les faits, nombre d'entre vous, ou même tous, en voyant les ruines qui auraient couvert la Hongrie, les souffrances du peuple hongrois et un foyer de nouvelle guerre, auraient reconnu la nécessité d'arrêter à tout prix le cours de ces événements tragiques. Tous ceux qui savent voir auraient alors discerné la vérité et compris d'où venaient et où conduisaient ces événements.

105. Mais il aurait été trop tard et la leçon aurait coûté trop cher, et pas seulement à la nation hongroise. Une décision des chefs de la nation hongroise qui avaient la conscience la plus vive de leurs responsabi-

lités a empêché les événements de prendre ce tour tragique. C'était une décision très grave que de faire appel à toutes les forces populaires fidèles et de demander l'aide de l'Union soviétique — je le répète, une décision très grave. Mais elle a sauvé la vie du peuple hongrois et la paix en Europe centrale. Le peuple hongrois doit la vie à cette décision.

106. Toutes les mesures, y compris celles des forces armées soviétiques stationnées en Hongrie en vertu d'un accord régional, ont été prises sous l'autorité, la responsabilité et la juridiction du Gouvernement de la République populaire hongroise et c'est exclusivement au peuple hongrois que mon gouvernement doit rendre compte de tous ses actes et même de ces actes-là. L'attitude et les décisions politiques prises par le peuple hongrois ont montré qu'il entérinait ces actes. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point un peu plus tard.

107. Auparavant, je voudrais examiner très sérieusement l'un des aspects des conséquences de la contre-révolution, et ce ne sera pas un cynique exercice. Je veux parler des mesures judiciaires et des mesures de sécurité. Nous nous accordons tous, je crois, à considérer comme regrettable que la société ne puisse encore complètement abolir la peine de mort en tant que moyen employé pour défendre ses droits les plus fondamentaux et de se protéger contre les crimes commis par des individus. Cela est certes très regrettable. De nombreux exemples de cas de ce genre me viennent à l'esprit. Mais je ne citerai qu'un procès très récent qui s'est déroulé aux Etats-Unis et à l'issue duquel un criminel de 17 ans a été condamné à mort pour meurtre et une fille de 15 ans condamnée à la détention perpétuelle pour avoir aidé son compagnon à commettre un de ses crimes. Toutes les condamnations à mort montrent que la société contemporaine a des aspects affligeants. Nous espérons tous qu'un jour viendra enfin où la société se trouvera suffisamment protégée pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à la peine capitale. Ceci dit, je voudrais faire deux observations.

108. La première, c'est qu'après la contre-révolution, pas une seule personne — quoi qu'en pense le représentant des Etats-Unis — n'a été poursuivie pour le seul motif qu'elle avait participé à la contre-révolution. Il n'y a eu de telles poursuites contre personne.

109. En second lieu, il n'y a aucune raison d'ordre moral ou juridique qui permette de prétendre que le fait d'avoir participé à la contre-révolution doive constituer une sorte de sauf-conduit qui exonère de la responsabilité de crimes commis pendant ou après la contre-révolution. La qualité de contre-révolutionnaire ne peut servir à excuser tous les crimes, quels qu'ils soient. La participation à la contre-révolution aurait suffi à justifier juridiquement des inculpations, contre certaines personnes au moins, mais nous avons voulu faire preuve d'indulgence à l'égard de tous ceux qui s'étaient seulement laissé emporter par ce tourbillon de folie. Nous n'avons donc poursuivi que ceux qui, avant, pendant ou après la contre-révolution, avaient commis délibérément les crimes de conspiration, de meurtre, de haute trahison, de vol ou des délits de droit commun, et seulement ceux-là. Les procès intentés pour ces motifs ne sauraient être qualifiés de procès politiques, au sens strict du terme. Ce n'étaient pas des procès politiques, mais des procès criminels.

110. Quant à certaines des principales personnalités de la contre-révolution, les chefs d'organismes officiels hongrois ou du parti avaient promis de ne pas les pour-

suivre. C'est exact. Mais il est évident que de telles déclarations et de telles promesses doivent s'entendre compte tenu des actes qui étaient connus au moment où elles ont été faites. On ne peut les invoquer pour excuser toutes sortes de crimes qui étaient encore inconnus au moment où ces promesses furent faites.

111. C'est là chose évidente, par exemple en ce qui concerne Imre Nagy. On avait pensé que c'était un faible qui avait été poussé à prendre sa fatale initiative par la violence des événements, et qu'il s'était simplement laissé emporter par eux. Mais plus tard, lorsqu'il a été possible de faire une enquête sur tout le cours de ces événements, on a appris qu'à la tête d'un groupe de personnes assez important il avait conspiré pendant des années pour renverser l'ordre social du pays et mettre en jeu le sort même de la nation tout entière.

112. Pour donner une idée de la conduite de ces hommes et de leur genre de moralité, je me bornerai à citer deux exemples. Lorsque, pendant la contre-révolution, Imre Nagy apprit que des groupes de terroristes massacraient des personnes appartenant aux mouvements progressistes et que le commissaire de police de Budapest avait donné pour instructions de protéger ces personnes contre les terroristes, il annula ces ordres, donnant ainsi son approbation tacite aux auteurs de ces massacres. D'autre part — et c'est le second exemple — un immeuble ayant été attaqué par des terroristes à Budapest, les assiégés téléphonèrent à Maléter, chef de l'armée, pour lui demander de l'aide; il promit de les secourir en envoyant immédiatement des automitrailleuses et des chars pour les débloquent. Les prétendues troupes de secours arrivèrent comme convenu, mais tournèrent leur feu contre le bâtiment. Plus tard, on apprit que Maléter lui-même avait donné pour mission d'appuyer les terroristes.

113. Tels sont les faits. Au cours des siècles, le peuple hongrois a certes beaucoup souffert et, dans l'histoire de la Hongrie comme dans celle de tous les autres pays, on trouve des traîtres, mais jamais, dans toute l'histoire du peuple hongrois, personne n'avait commis de plus haute trahison, fait plus de mal au pays ou mis plus gravement en péril l'existence même de la nation — je le répète, l'existence même de la nation.

114. Les collaborateurs d'Imre Nagy qui n'avaient pas été complices de ses menées de traître, mais avaient simplement fait partie de son gouvernement, n'ont fait l'objet d'aucune inculpation. Mais ceux qui avaient été ses principaux complices dans sa conspiration et sa haute trahison, ceux-là auraient été condamnés à mort dans tout pays où la peine de mort existe et leur procès aurait eu lieu à huis clos pour des raisons d'Etat et pour la protection des relations internationales de ce pays. Les répercussions de tous les procès de ce genre ont des aspects à la fois politiques et juridiques. La préoccupation même qu'ont affichée les organes de propagande de la réaction internationale et de ceux dont les intérêts sont diamétralement opposés aux intérêts du peuple hongrois montre que, non seulement l'administration de la justice, mais aussi les intérêts de la paix et de la sécurité internationales ont été bien servis par les condamnations qui ont été infligées aux accusés.

115. Nous devons défendre les droits fondamentaux de l'homme et le progrès pacifique de toute la nation hongroise contre les traîtres les plus criminels de l'histoire de la Hongrie. Ces événements, s'ajoutant à ceux d'un passé plus lointain, ont créé pour le peuple hongrois une situation nouvelle. Le spectre du régime réac-

tionnaire d'Horvath a été définitivement chassé lorsque les forces populaires ont étouffé la tentative de contre-révolution, qui était le dernier soubresaut des successeurs d'Horvath. Le peuple hongrois est maintenant libéré de tout danger d'un retour au passé féodal. Il est aussi libéré des erreurs et échecs qui s'étaient produits, surtout entre 1949 et 1953, au cours de l'industrialisation accélérée qui s'est effectuée dans une atmosphère internationale extrêmement tendue.

116. Il est également libéré de l'incertitude qu'avaient créée la conspiration et les hésitations concernant la méthode employée pour résoudre les difficultés que la conspiration exploitait. Le peuple hongrois se trouve libéré de tout cela. Après ses épreuves, il est parvenu à une situation nouvelle, sous la conduite de ceux qui ont aidé à liquider les erreurs du passé et avaient souffert, des années durant, au cours des précédentes décennies, pour obtenir le respect des droits fondamentaux de l'homme en Hongrie. Dans cette situation nouvelle, et libéré d'un héritage malheureux du passé, il s'apprête à réaliser ses aspirations à une vie indépendante et pacifique, dans l'amitié avec les autres pays socialistes et en coopération avec tous les peuples épris de paix.

117. Je n'ai eu d'autre intention que de tracer un tableau véridique des événements de Hongrie, afin de démontrer que tous les problèmes qui touchent à cette question relèvent de la compétence de la République populaire hongroise. Le seul juge autorisé, en l'occurrence, est le peuple hongrois.

118. Je voudrais maintenant préciser quelle est l'attitude du peuple hongrois à l'égard de cette affaire. Deux faits importants et caractéristiques en témoignent, et ce sont là des faits, rien que des faits.

119. Le premier est la rapidité étonnante avec laquelle le peuple hongrois s'est attaqué à tous les problèmes nés de la contre-révolution. Il a, de même, redoublé d'efforts pour accroître la productivité industrielle et agricole, pour améliorer les conditions de vie et pour consolider les structures sociales de son pays. Grâce à ces efforts, la production et le niveau de vie se sont beaucoup améliorés en 1957 et 1958 et, en même temps, les institutions socialistes de la nation sont florissantes. On ne peut concevoir et atteindre de tels résultats que grâce à l'appui et au concours effectifs de l'ensemble de la population.

120. Quiconque a, parmi les membres de l'Assemblée, l'expérience de la vie politique ou de l'administration d'un pays sait que, quelles que soient la compétence et l'efficacité des dirigeants, des résultats comme ceux qu'on a obtenus en Hongrie ne peuvent s'expliquer exclusivement par l'efficacité et la fermeté du gouvernement. Le principal facteur du succès est le consentement de l'ensemble de la société. Les résultats obtenus prouvent que la nation hongroise est profondément attachée aux avantages dont elle jouit en vertu des changements sociaux et du développement général survenus après la deuxième guerre mondiale par la réalisation des buts du socialisme.

121. Le second fait important est constitué par les résultats des élections générales en Hongrie. Je voudrais insister sur les aspects suivants de ces élections. Les candidats ont été choisis à la suite de plus de 100.000 réunions organisées dans tout le pays et groupant les citoyens éligibles parmi les représentants du parti socialiste ouvrier, des syndicats, des églises et des divers mouvements politiques et sociaux. Ces can-

didats ainsi choisis par le peuple pour occuper des sièges au Parlement et aux conseils locaux ont formé la liste du front patriotique populaire. On ne peut recourir à une méthode plus démocratique pour choisir les candidats populaires à des élections générales. Grâce au scrutin secret, les électeurs avaient toute latitude de voter contre la liste ou contre certains candidats de cette liste, au cas où ils désapprouvaient soit la politique générale du front patriotique populaire, soit telle candidature particulière.

122. C'est dans ces conditions que plus de 98 pour 100 des électeurs inscrits ont pris part aux élections, bien que le vote ne soit pas obligatoire en Hongrie comme il l'est par exemple en Australie. Le représentant de l'Australie me pardonnera d'avoir mentionné ce fait. Sur ces 98 pour 100 de votants, 0,4 pour 100 seulement ont voté contre les listes ou contre certains des candidats. Sur une population de 10 millions d'habitants, il y avait plus de 6.500.000 électeurs inscrits, dont l'écrasante majorité a voté en faveur de la politique actuelle du gouvernement et du parti socialiste ouvrier.

123. Ainsi, après avoir témoigné de son opinion en adoptant une attitude constructive, le peuple hongrois a de nouveau montré, cette fois au scrutin secret, qu'il approuvait la politique de liquidation des risques de contre-révolution. Il a approuvé la politique de construction du socialisme qui est poursuivie en étroite association avec tous les pays socialistes et s'accompagne d'une coopération amicale avec tous les peuples épris de paix.

124. Le seul juge compétent de la prétendue "question hongroise" s'est prononcé et tous ceux que cette question intéresse doivent respecter son jugement.

125. Comme je l'ai déjà souligné, le peuple hongrois vit maintenant dans des conditions nouvelles et favorables à ses aspirations. Et je dois ajouter qu'à l'avenir il attachera beaucoup plus d'intérêt à la poursuite pacifique de son développement qu'à des contacts internationaux qui pourraient nuire à l'ordre et au progrès de la nation.

126. Telle est la véritable situation en Hongrie et, en me fondant sur cette situation ainsi que sur la Charte, j'élève une protestation ferme et solennelle contre le maintien de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, contre l'esprit de discours tels que celui qui a été prononcé ici par le représentant des Etats-Unis et contre les allégations qu'ils contiennent.

127. Il serait utile, pour terminer, que je parle de ceux qui entretiennent le climat actuel de guerre froide à propos de la Hongrie. Voici deux ans déjà que le nom de la Hongrie sert à alimenter la guerre froide. Tout le monde comprend à quel point cela est contraire aux désirs aussi bien qu'aux véritables intérêts du peuple hongrois, et ce n'est un secret pour personne que la délégation des Etats-Unis s'est faite ici le champion de la campagne pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

128. Au début de mon intervention, j'ai demandé à l'Assemblée de ne pas perdre de vue, pendant le débat — et je voulais dire pendant tout le débat, et non pas seulement durant mon intervention — la contradiction fondamentale qui existe entre les intérêts du peuple hongrois et la politique actuelle des Etats-Unis. Cette contradiction saute aux yeux de tous. Je me contenterai de rappeler une fois encore que le déclenchement de la contre-révolution en Hongrie a été ac-

cueilli avec joie par le Département d'Etat en raison de sa politique antisoviétique intransigeante, et que l'échec de la contre-révolution y est, aujourd'hui encore, déploré pour les mêmes motifs. Cela également saute aux yeux de tout le monde.

129. Dans cet ordre d'idées, il est intéressant de citer une phrase d'une note adressée tout récemment, le 21 novembre 1958, par le Gouvernement des Etats-Unis au Gouvernement — je souligne ce mot — de la République populaire hongroise, à Budapest; cette phrase est la suivante:

"Les Etats-Unis reconnaissent pleinement la nécessité de relations amicales entre l'Union soviétique et la Hongrie, dans l'intérêt d'une paix stable et constructive en Europe orientale."

Nous devons nous demander quelle est la signification de cette phrase, qui est très importante, car les Etats-Unis n'avaient jamais fait, jusqu'à présent, à ma connaissance, de déclaration analogue dans toute l'histoire de nos relations. Comment s'explique ce changement, dont aucun signe, comme on l'a constaté, ne se trouvait dans le discours prononcé aujourd'hui par le représentant des Etats-Unis?

130. Comme on le verra en se reportant au compte rendu sténographique de la séance plénière [752^{ème} séance] de la présente session au cours de laquelle a été discutée l'inscription de la question à l'ordre du jour, la délégation hongroise a attiré l'attention de l'Assemblée sur l'antagonisme fondamental qui existe entre les intérêts vitaux du peuple hongrois et les fins poursuivies par les Etats-Unis en ce qui concerne leurs relations avec l'URSS. Dans la note dont je parle, le Département d'Etat a jugé nécessaire de réfuter cette thèse.

131. J'aimerais pouvoir prendre au sérieux ce que le Département d'Etat a dit sur la nécessité de relations amicales entre l'URSS et la Hongrie. Je regrette d'avoir à dire que toute une série de faits, aussi bien que les grandes lignes de la politique mondiale du gouvernement actuel des Etats-Unis, m'empêchent de prendre cette déclaration très au sérieux. Je me bornerai à citer quelques faits qui sont généralement connus.

132. Le Département d'Etat entretient d'étroits rapports avec des aventuriers politiques qui se sont enfuis de Hongrie il y a quelque temps, ou très récemment, et qui gagnent leur vie en incitant à la guerre froide et qui spéculent avec complaisance sur la possibilité d'une nouvelle guerre. Ces milieux et le Département d'Etat s'influencent réciproquement en ce qui concerne la guerre froide et les conspirations internationales. Je pourrais donner les noms d'organisations, créées par les Etats-Unis en Autriche et en Allemagne de l'Ouest, qui ont pour tâche occulte mais bien évidente de recruter et de former des agents chargés d'organiser des activités subversives dans mon pays. Je n'entrerai pas dans ces détails, car je ne veux rien faire — je le dis très sérieusement — pour envenimer l'atmosphère de notre débat. Mon gouvernement s'efforce actuellement de régler cette question très grave par la voie diplomatique. Si les efforts qu'il tente par cette voie ne permettent pas de liquider définitivement ces menées néfastes, mon gouvernement sera obligé, dans l'intérêt même de la paix et de la sécurité internationales, de porter la question devant l'Organisation des Nations Unies.

133. Ainsi, les faits mêmes démentent la phrase, que nous avons relevée dans la note des Etats-Unis, d'après

laquelle le Département d'Etat comprendrait la nécessité de relations amicales entre l'URSS et la Hongrie.

134. Mais — et je ne veux pas qu'on puisse se méprendre à ce sujet — la Hongrie n'a pas besoin de l'aide des Etats-Unis pour renforcer les liens d'amitié qui l'unissent à l'Union soviétique. Ce dont nous avons besoin, c'est d'autre chose. Je le dis très sérieusement et sans ambages : si le Département d'Etat a des différends — quels qu'ils soient — avec l'Union soviétique, il devrait éviter d'utiliser la Hongrie comme arme principale ou comme tampon dans ces différends.

135. Les Etats-Unis sont une grande puissance — leur délégation le sait. Ce n'est peut-être pas une aussi grande puissance que certains le croient, mais c'est un pays assez fort pour ne pas cueillir des lauriers en utilisant dans ses différends un pays aussi petit que la Hongrie. Les Etats-Unis devraient s'abstenir d'utiliser la Hongrie pour leurs fins dans la guerre froide. Le Gouvernement des Etats-Unis peut être assuré que l'Union soviétique est assez forte pour répondre à tous points de vue aux efforts des Etats-Unis et qu'elle n'utilisera pas la Hongrie comme instrument contre les Etats-Unis dans quelque différend que ce soit.

136. Au cours des débats de la Première Commission, lassé de voir les représentants du Gouvernement des Etats-Unis essayer sans cesse, en cas d'embarras, d'user de la Hongrie comme d'un subterfuge, j'ai été amené à dire que c'était là un cynique exercice. La Hongrie est assurément fondée à réclamer qu'on ne l'utilise pas comme instrument de la guerre froide, et il serait parfaitement conforme à l'esprit de la Charte que l'Organisation des Nations Unies aide la Hongrie à cet égard. Cependant, toutes les résolutions adoptées aux sessions antérieures n'ont fait, je dois le dire, que contribuer à entretenir l'atmosphère de guerre froide qui enveloppe la Hongrie. Je le répète, le Gouvernement des Etats-Unis n'ajoutera rien à sa gloire en continuant à créer une atmosphère de guerre froide autour de la Hongrie.

137. Une autre des causes de l'atmosphère actuelle de guerre froide, qui exerce elle aussi une influence sur certains représentants, tient aux activités politiques de certains groupes de Hongrois qui ont quitté leur pays à la suite des événements de 1956 ou même avant cette date, et j'aimerais dire, très sérieusement et très sincèrement, quelques mots à ce sujet.

138. On se sert de certains de ces Hongrois pour accroître la tension internationale. Ils sont devenus à la fois les victimes et les instigateurs de la guerre froide. Dans leur propre intérêt comme pour le bien des relations internationales, ils devraient se libérer de ce rôle qu'on leur fait jouer. Les résolutions antérieures de l'Assemblée générale leur ont fait tort, car elles ont suscité en eux de faux espoirs et les empêchent de regarder en face les réalités internationales. Nous considérons ces hommes, pour notre part, avec une sorte de compassion. Nous regrettons que de nombreux Hongrois aient quitté leur pays en pleine confusion, car nous savons que nombre d'entre eux, s'ils y étaient restés, auraient pu s'y faire une place et devenir des membres utiles de la société. Cela est incontestable. Nous sommes heureux d'apprendre qu'un certain nombre d'entre eux refont leur vie et leur avenir dans d'autres pays ; nous déplorons le sort de ceux qui errent, sans foyer, d'un bout du monde à l'autre et nous éprouvons plus de pitié encore pour ceux qui sont devenus comme des pions sur l'échiquier de la guerre froide, car leur sort est le pire.

139. Nous sommes heureux d'accueillir tous ceux de ces Hongrois qui, animés de bonnes intentions, décident de revenir en Hongrie. Je ne dirai rien — absolument rien — au sujet des aventuriers politiques et de leurs chefs. Quant à ceux qui n'ont été, en somme, que les victimes de la guerre froide, j'espère que, même s'ils décident de rester à l'étranger, ils constitueront des liens entre leur pays d'origine et leur pays d'adoption, dans l'intérêt de l'un et de l'autre, et serviront ainsi la cause de la coexistence pacifique. Le Gouvernement des Etats-Unis aussi bien que l'Assemblée générale peuvent exercer une influence bienfaisante et humanitaire en aidant ces malheureux réfugiés à prendre conscience des réalités internationales et à devenir des artisans du rapprochement qui permettrait de combler le fossé qui, malheureusement, divise le monde. Mais je dois dire qu'à cet égard le projet de résolution présenté par les Etats-Unis [A/L.255] — et ce sera là, pour l'instant, mon seul commentaire sur ce texte — n'aura pour effet que d'entretenir l'animosité et les illusions de ces malheureux réfugiés. C'est là, je crois, une importante observation à faire au sujet de ce projet.

140. En terminant, je voudrais exprimer mon regret d'avoir dû intervenir aussi longuement devant l'Assemblée. Je le regrette sincèrement. Ma délégation a fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher ce débat et faire en sorte que le temps précieux de l'Assemblée soit consacré aux tâches véritables qui incombent aux Nations Unies. Je n'oublie pas que la Hongrie n'a que 10 millions d'habitants et que l'Organisation a la tâche gigantesque de s'occuper de questions importantes qui affectent le sort de plus de 2 milliards et demi de personnes. J'espère qu'un débat comme celui-ci n'aura jamais plus lieu.

141. J'ai fait de mon mieux, dans mon intervention, pour m'exprimer avec la plus grande modération, même lorsque j'avais à traiter des questions les plus âprement controversées. S'il y a eu quelque amertume dans ce que j'ai dit, c'est parce que ces questions revêtent la plus grande importance pour la Hongrie. Si l'on songe à l'attaque virulente qui a été lancée contre mon pays, j'ai certainement fait preuve de modération. Je tiens, de toute façon, à réserver mon droit de répondre à des interventions ultérieures.

142. Ma délégation est convaincue que la seule mesure raisonnable — je le répète, la seule mesure raisonnable — serait de supprimer ce point de l'ordre du jour, puisque tous les aspects actuels de la question sont de la compétence de la République populaire hongroise et que ce débat ou tout autre débat analogue ne peut être que nuisible. Il est nuisible au peuple hongrois, comme à l'Organisation des Nations Unies et à la situation internationale en général.

143. Mon gouvernement travaillera à réduire la tension internationale et à améliorer les relations entre les peuples. Comme nous pensons que personne n'entend proclamer l'infailibilité des résolutions de l'Organisation des Nations Unies — j'espère, pour ma part, que personne ne veut la voir proclamée — mon gouvernement s'efforcera d'obtenir l'annulation de toutes les résolutions antérieures sur la Hongrie. Une telle mesure servira l'intérêt du peuple hongrois comme celui de l'Organisation.

M. Schürmann (Pays-Bas), vice-président, prend la présidence.

144. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant des Etats-Unis a demandé à faire usage du droit de réponse. Je lui donne la parole.

145. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : J'ai demandé à exercer mon droit de réponse afin de remettre les choses au point. L'orateur précédent a fait une citation tirée d'une note du Gouvernement des Etats-Unis en date du 20 novembre 1958 et s'est servi de cette citation pour soutenir que mes observations étaient en contradiction avec la partie de la note qui reconnaissait la nécessité de relations amicales entre l'Union soviétique et la Hongrie.

146. Si l'orateur précédent avait pris la peine de lire cette phrase dans son contexte au lieu de se borner à extraire du paragraphe ce petit morceau de phrase, l'interprétation correcte à en donner serait apparue à l'évi-

dence. Je prendrai donc quelques minutes du temps de l'Assemblée pour citer le passage en question :

"Les Etats-Unis reconnaissent pleinement la nécessité de relations amicales entre l'Union soviétique et la Hongrie, dans l'intérêt d'une paix stable et constructive en Europe orientale."

Voilà ce qu'a cité l'orateur précédent. Mais la suite du paragraphe se lit ainsi :

"En même temps, ils appuient le droit qu'a le peuple hongrois de jouir de son indépendance nationale et d'avoir des institutions de son propre choix, en étant libéré à la fois de la menace et de la réalité d'une intervention étrangère."

Voilà ce que dit l'ensemble du paragraphe. J'estime qu'il est regrettable que l'Assemblée soit exposée à de pareilles manœuvres.

La séance est levée à 13 h. 5.